

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° 2022/005 **RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 mai 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Gamsheim sont modifiées à compter du 1^{er} octobre 2022 dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : Sur l'ensemble du territoire de la commune de Gamsheim l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 5h30, tous les jours, sauf sur les axes principaux que représentent les routes Nationale, du Rhin et de Weyersheim et la rue du Commerce. Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4 : Ampilation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (pour les communes de plus de 3500 habitants art. R2121-10 du code général des CT), sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une / plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Gambsheim, le 30 septembre 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN